

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/01/29/2019201294/justel>

Dossier numéro : 2019-01-29/03

Titre

29 JANVIER 2019. - Arrêté ministériel fixant les centres de formation professionnelle étrangers assimilés au Centre de formation et de formation continue dans les classes moyennes et les PME

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 17-09-2020 inclus.

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Publication : Moniteur belge du 26-04-2019 page : 40886

Entrée en vigueur : 01-09-2018

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#) - Sont assimilés au Centre de formation et de formation continue dans les classes moyennes et les PME les centres de formation professionnelle étrangers suivants :

l'Albert-Dürer-Schule à Düsseldorf (Allemagne);
la Berufsbildende Schule für Gewerbe und Technik (BBS GuT) à Trèves (Allemagne);
le Berufskolleg für Gestaltung und Technik à Aix-la-Chapelle (Allemagne);
le Berufskolleg Humboldtstraße à Cologne (Allemagne);
le Berufskolleg Jülich à Jülich (Allemagne);
le Berufskolleg Kartäuserwall à Cologne (Allemagne);
le Berufskolleg Rheinbach à Rheinbach (Allemagne);
le Berufskolleg Simmerath/Stolberg à Simmerath/Stolberg (Allemagne);
le Centre de Formation de la Facture d'Orgues à Eschau (France);
le Georg-Simon-Ohm-Berufskolleg à Cologne (Allemagne);
le Goldenberg Berufskolleg à Hürth (Allemagne);
la Käthe-Kollwitz-Schule à Aix-la-Chapelle (Allemagne);
la Mies-van-der-Rohe Schule à Aix-la-Chapelle (Allemagne);
l'Oscar-Walcker-Schule à Ludwigsburg (Allemagne);
la Rheinisch-Westfälische Schule (école pour sourds et malentendants) à Essen (Allemagne);
la Theobald-Simon-Schule à Bitburg (Allemagne);
[[1](#) le Berufskolleg Richard Riemerschmid à Cologne (Allemagne)]¹

([1](#))<ACG 2020-06-11/40, art. 1, 002; En vigueur : 01-09-2020>

[Art. 2.](#) - Cet arrêté produit ses effets le 1er septembre 2018.